REGLEMENT INTERIEUR



SECTION USB GV ENFANT

Article 1

La section USB GV Enfant accueille les enfants de 3 à 10 ans.

Ses activités fonctionnent aux périodes, jours et dans les lieux indiqués chaque année, par écrit, lors de l'inscription.

Article 2

Le Président de l'association est garant des emplois de deux encadrements qualifiés en possession des diplômes requis pour l'animation concernée.

Les animatrices sont responsables de l'animation pédagogique.

Elles peuvent être secondés par une autre personne (membre de l'association, parent...) pour aider à la surveillance de l'enfant du moment de l'accueil au moment de la sortie.

Cette personne est obligatoirement détentrice de la licence FFEPGV de l'année en cours.

Article 3

Chaque enfant doit être titulaire de la licence-assurance FFEPGV de l'année concernée. L'inscription s'accompagne, en outre, d'une fiche d'inscription et décharge de responsabilité à 2 volets :

L'un, conservé par l'association, dûment rempli et signé par le responsable légal de l'enfant (père, mère, tuteur)

L'autre, remis à ce responsable.

Article 4

Les parents sont tenus d'indiquer sur cette fiche d'inscription tous les éléments utiles pour l'accueil de l'enfant dans de bonnes conditions :

Déplacement autonome ou non

Personnes accompagnatrices

Personnes à contacter en cas d'urgence

Maladies infectieuses ou chroniques

Handicaps...

Ils s'engagent à communiquer immédiatement toutes modifications, pouvant survenir au cours de l'année, par rapport à cet état premier.

Article 5

La section est responsable de l'enfant à compter de l'heure d'accueil jusqu'à l'heure de sortie notifiées sur la fiche d'inscription complémentaire, et le départ effectif de l'enfant de la structure (c'est-à-dire tant qu'il n'est pas sur la voie publique)

Article 6

Les responsables de la section, lors de la sortie, s'engagent à :

- assurer le départ, de la structure, des enfants regagnant seuls leur domicile, à l'horaire notifié
- ne remettre les autres enfants qu'aux seules personnes mentionnées sur la fiche d'inscription. Une pièce d'identité sera demandée en cas de non connaissance.

Article 7

Tout enfant n'ayant pas le droit de regagner seul son domicile, et non repris en charge par les parents à l'horaire notifié, reste sous la responsabilité de l'association.

Celle-ci pourra, pour se dégager de cette responsabilité et assurer la sécurité de l'enfant, faire appel à la mairie ou à la gendarmerie de la commune qui assureront la prise en charge de l'enfant.

Article 8

L'association informera personnellement les parents d'évènements survenant à leur enfant et demandant une attention particulière :

- Retards systématiques
- Non-présence sans justification
- Malaises, chutes, pendant la séance

Article 9

L'association est garante de l'accueil des enfants dans les lieux et conditions indiquées sur la fiche d'inscription.

Les parents sont avertis, par e-mail, de toutes modifications au fonctionnement habituel : Tout déplacement ou proposition d'une séance inhabituelle donnera lieu à la signature d'une autorisation parentale particulière.

Le Président

Les animatrices